

DÉLIBÉRATION N° CA 16-38 DU 15 NOVEMBRE 2016

RELATIVE A LA REPONSE D'URGENCE DE L'AGENCE SUITE AU CYCLONE
MATTHEW EN HAITI

Le Conseil d'administration,

Vu la Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu le 10^{ème} programme (2013-2018) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du 15 novembre 2016,

DÉLIBÈRE

Article 1

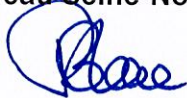
L'Agence est autorisée, en concertation avec les autres agences de l'eau, à soutenir financièrement Solidarités international, ONG spécialisée pour mettre en œuvre des actions d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (distribution d'eau potable, de kits d'hygiène, etc.).

Article 2

L'autorisation de programme affectée est plafonnée à 80% du montant du projet présenté par Solidarités international ; soit 200 000 euros.

Elle relève de la ligne programme 3311 « Coopération et solidarité internationale »

La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du Conseil d'administration

pro  Samuel Baquet

Jean-François CARENCO